

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20230210-20230208DEL10-DE

20230208DEL10
S'LO

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	25
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

**CREATION D'UN SERVICE DE
FOURRIERE POUR ANIMAUX
ERRANTS : APPROBATION PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL DU
PERIMETRE DU SIVU ET
VALIDATION DES STATUTS DU
FUTUR ETABLISSEMENT**

DELIBERATION :

Publiée le 10 février 2023

*Rendue exécutoire le 10 février
2023*

*Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 10
février 2023*

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 10 février 2023

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 25 janvier 2023

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février,

*Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après
convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120
rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;*

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

*Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, Laetitia PANIEZ, BOULINGUEZ
Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoît,
PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY
Michael, BEZIRARD Alban, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE
Joëlle, BENOIT Danielle, BIERVLIET François, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic,
CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN Marie-Maud, DUGRAIN Thomas, GRATIEN
Alizée ;*

Etaient excusés avec procuration, absents :

*Mme Valérie CLOUET, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,
Mme Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,
Me Vanessa LARD, procuration donnée à Me Alizée GRATIEN,*

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à
l'article L.2121-5 du CGTC ;

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche
maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à
l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à
leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou
en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un
autre établissement public de coopération intercommunale ou avec
un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la
divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du
CGCT). Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et
afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de
nombreuses communes et a permis de faire émerger plusieurs
propositions. L'option retenue pour porter la solution pérenne est
celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique
(SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole
Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle
Carembault.

Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, mutualiser
les dépenses de structure et de personnel. Le Conseil Municipal
d'Erquinghem-Lys a délibéré en ce sens le 1^{er} février 2022
(délibération REF. 20220102DEL10). Par délibération n°40 du 5
décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la
création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants
et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par
la Ville de Tourcoing, constitue la première étape de la création du
futur SIVU.

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 059-215902024-20230210-20230208DEL10-DE

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	29
De présents	25
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

Suite P.2 -périmètre et statuts du SIVU pour animaux errants

Par suite, Monsieur le préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée.

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

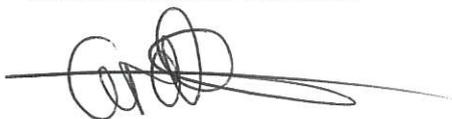
Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale **annexés**,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents,

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

